

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 22/1022 :

Aménagement de la placette de Basse-Terre -
Autorisation de signature de l'avenant n°1 du lot n°1

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-219740/64-20221216-22-1022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Mic' FONTAINE

Affaire n°22/1022 : Aménagement de la placette de Basse-Terre - Autorisation de signature de l'avenant n°1 du lot n°1.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°12/555 en date du 30 Septembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°1 intitulé « Démolitions / Voirie et Réseaux divers » de l'opération « Aménagement de la placette de Basse -Terre » avec la société BUFFI SATP. Le marché a été notifié à l'attributaire le 10 Décembre 2021.

Une erreur matérielle a été constatée à l'article 3.2.2 du CCAP concernant les dépenses d'entretien du chantier et la gestion du compte prorata. Afin de rectifier cette erreur et de prendre en compte les modifications intervenues en phase travaux, il est nécessaire de conclure un avenant.

Dès lors, cet avenant n°1 a pour objet :

- d'une part, de modifier l'article 3.2.2 du CCAP concernant les dépenses d'entretien du chantier et la gestion du compte prorata. Ainsi, le titulaire du lot n°1 VRD se substitue au titulaire du lot n°2 (comme initialement écrit dans le CCAP).

- d'autre part, de prendre en compte les incidences financières des modifications de prestations liées à divers travaux. Ces modifications entrent dans le champ d'application des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs à des modifications de faible montant.

L'incidence financière de cet avenant est la suivante :

• Montant initial du lot n°1 :	460 829,00 € HT
• Montant de l'avenant n°1 :	14 344,00 € HT
• Nouveau montant du marché :	475 173,00 € HT

La variation par rapport au montant initial est de 3,11%.

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n° 020 2312 96022009 40 RE 000073

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 avec la Société BUFFI SATP, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°1 au marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221216-22-1022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022